

Mairie de CASTILLON-SAVES

7 avenue du Cogotois
32490 CASTILLON-SAVES
Tél : 05.62.07.94.62 – mairie@castillon-saves.fr

ARRETE N° 2020 – 05

DELEGATION DU MAIRE AU 3^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTILLON-SAVES

VU – le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU – la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints.

VU – le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020.

VU – la délibération du conseil municipal du 05 juin 2020 sur la création des commissions municipales.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 3 adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 – **A compter du 23 mai 2020**, Monsieur IDRAC Thierry est délégué titulaire pour exercer les fonctions suivantes d'une commission :

Commission Voirie / Travaux et Sécurité :

- Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux
- Programmation d'entretien des routes communales
- Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale
- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village
- Sécurité routière
- Biens dégradés présentant un danger pour les personnes ou autres biens
- Numérotation et dénomination des voies
- Gestion et entretien des bâtiments communaux et du cimetière.

ARTICLE 2 – Le Maire de la commune de CASTILLON-SAVES, la Trésorière de L'Isle-Jourdain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à Mme La Préfète du Gers.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 5 juin 2020

Julien DELIX,
Maire